

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2024-34

Marché public de travaux Lot n°11 avenant n°01 – Tribunes Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2024-03.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment **"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"** ;


DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 08/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 11 « Tribunes » a pour objet la modification de rideaux de fonds de scène de la salle de spectacle. Le rideau est allongé, et le nombre de fixations augmente.

Art. 3 – L'incidence financière est de + 1 862.89 € hors taxes, soit + 2.12% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 11/12/2024


La Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 24/12/2024